



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 23 décembre 2025

Pôle patrimoines et architecture
Affaire suivie par : Amélie Berger et Aurélie Plantureux
Coordination : Virginie Fassenet
Tél : 03 81 65 72 15
Mél : drac-bfc.coord-pa@culture.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 22 septembre 2025, vous avez sollicité la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin d'obtenir les servitudes et enjeux qui pourraient intervenir dans le cadre du projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dans le Doubs, arrêté par délibération en date du 17 septembre 2025. J'ai l'honneur de vous transmettre les observations des services de la DRAC.

Au titre de l'archéologie

Les dossiers d'urbanisme seront instruits au titre de l'archéologie préventive conformément à l'article R.523-9 du Code du patrimoine et aux zones de présomption de prescription archéologique des communes du Grand Pontarlier.

Monsieur le Président de la Communauté
de Communes du Grand Pontarlier
Maison de l'intercommunalité
22, rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER CEDEX

Au titre des espaces protégés

Après analyse, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette modification simplifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour le Directeur régional des affaires culturelles par intérim
et par délégation
Le Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

Laurent BARRENECHEA

Copie à : Madame Ludivine CHAMBELLAND – Directrice générale adjointe – Département Développement et Aménagement du Territoire